



Guide COVID-19 pour les clients

Service de Garderies



Clarence-Rockland

Table des matières

Notre procédure.....	2
Capacité et effectifs du service de garde.....	3
À l'arrivée d'un enfant.....	3
Au départ d'un enfant.....	4
Gestion des cas potentiels d'enfants atteints de la maladie covid-19.....	4
Nos procédures	4
Communication en cas d'éclosion	7
Mesures pour protéger la santé des enfants et du personnel	7
Apprenez à vos enfants les gestes suivants	7
Repas et collation	8
Équipement sanitaire	8
Exception	9
Distanciation physique	10
À l'intérieur	10
Mesures sanitaires supplémentaires.....	11
Ressources.....	12

Guide pour les clients

Le Service de Garderies de la Cité de Clarence-Rockland suit les directives du gouvernement de l'Ontario, du Ministère de l'Éducation et du Ministère de la Santé pour la réouverture des garderies pour l'année 2021.

Plusieurs protocoles de santé et sécurité pour combattre le COVID-19 ont été mis en place afin de nous permettre d'ouvrir le service et d'assurer la sécurité des enfants et du personnel de la garderie. En plus des politiques et procédures élaborées dans le Guide aux Parents, voici celles qui s'ajoutent avec la réouverture des garderies en temps de pandémie de COVID-19.

Les variants préoccupants sont ici en Ontario et des efforts urgents de la part de tout le monde sont nécessaires pour en ralentir la propagation afin de protéger notre système de santé et les personnes les plus vulnérables. La transmissibilité accrue des variants signifie qu'il faudra des efforts plus intensifs pour l'application des mêmes mesures de santé publique afin de prévenir la transmission de l'infection. Le plus grand risque de transmission découlant d'un cas se produit au sein du ménage.

Notre procédure

- Les parents ou tuteurs doivent laisser et venir chercher leurs enfants à la zone d'accueil, identifiée par le Service.
- Le parent ne peut entrer dans la garderie ou dans l'aire de jeu extérieure en aucun temps.
- Une famille à la fois pourra entrer dans la zone d'accueil. Nous demandons aux autres familles d'attendre à l'extérieur lorsqu'il y a déjà une famille dans la zone d'accueil. Assurez-vous de garder 2 mètres de distance entre chaque famille.
- Les parents ou tuteurs sont responsables de vérifier la température de leurs enfants et d'évaluer leur état de santé avant de les emmener à la garderie.
- La température normale d'un individu doit être égale ou inférieure à 37,8 degrés Celsius.

Les enfants présentant un ou plus des symptômes ci-dessous seront invités à rester chez eux jusqu'à ce qu'ils puissent consulter un professionnel de la santé et recevoir un autre diagnostic ou un test de dépistage de la COVID-19 négatif.

- Température corporelle anormale ($\geq 37,8$ °C)

- Toux – nouvelle ou qui s’aggrave
- Frissons
- Essoufflement
- Mal de gorge
- Difficulté à avaler
- Nez qui coule ou qui est congestionné (qui n’est pas relié à des allergies)
- La perte du goût et de l’odorat
- Mal de tête inhabituel
- Nausées ou vomissements, diarrhée
- Douleurs musculaires
- Fatigue extrême inhabituelle (manque d’énergie, très grande fatigue)
- Léthargie
- Perte d’appétit
- Autre

De plus, toute personne/famille ayant voyagé à l’extérieur du Canada doit respecter la directive de quarantaine de 14 jours du gouvernement. Le Service ne pourra accepter un enfant dont la famille a voyagé à l’extérieur du Canada au service de garde pendant la quarantaine obligatoire.

L’individu qui présente un ou des symptômes de cette liste de façon régulière, pour toute autre raison de santé, doit fournir une note du parent et/ou du médecin pratiquant qui sera conservée dans le dossier de l’enfant ou de l’employée.

Capacité et effectifs du service de garde

Les services de garde peuvent ouvrir les groupes à une capacité maximale, tel qu’indiqué sur la licence d’opération de chaque centre.

Les services aux enfants ayant des besoins particuliers n’ont pas à être interrompus.

Afin de limiter le nombre de personnes qui sera en contact dans les groupes de bambin et préscolaire, le service donnera priorité aux clients qui réservent la place du lundi au vendredi. Nous ne pouvons accepter de partager une semaine entre deux familles dans le moment.

Afin de limiter les contacts entre les individus qui fréquentent le Service de Garderies, nous favoriserons que les groupes demeurent séparés les uns aux autres, lorsque ce sera possible.

À l’arrivée d’un enfant

Un dépistage de la santé de l’enfant et de sa famille doit se faire :

- À l’arrivée de l’enfant; et/ou
- Lorsque l’enfant présente un symptôme du COVID-19 pendant la journée.

Le parent doit faire le dépistage de l'enfant avant de quitter la maison, en utilisant l'outil à la page web suivante : <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/>

Chaque jour quand l'enfant arrive, la superviseure/chef d'équipe ou un membre du personnel sera responsable de procéder à la vérification de la santé de l'enfant et de sa famille, en posant les questions d'évaluation requises par le Bureau de santé. Les parents doivent nous informer des maladies potentielles à la maison, ou de tout signe précoce d'infection que leur enfant ou qu'un membre de la famille peut présenter.

- La superviseure/chef d'équipe ou un membre du personnel prendra la température de l'enfant;
- La superviseure/chef d'équipe ou un membre du personnel amènera l'enfant dans son groupe lorsqu'il rencontre les normes de la santé;
- Il ne sera pas permis aux enfants dont un des membres de la famille doit s'isoler lors d'un résultat positif à la COVID-19, de fréquenter le service de garde;
- Il ne sera pas permis aux enfants malades ou ayant une température de 37.8 degrés Celsius ou supérieur d'entrer dans la garderie; et
- Il ne sera pas permis aux enfants ayant un ou des symptômes de COVID-19 d'entrer dans la garderie.

Lorsqu'un individu échoue le test de dépistage et n'est pas autorisé à entrer dans la garderie, il est nécessaire de le signaler au Bureau de Santé.

Au départ d'un enfant

- La superviseure/chef d'équipe ou un membre du personnel sera responsable de ramener l'enfant à la zone d'accueil pour le départ de l'enfant.

Gestion des cas potentiels d'enfants atteints de la maladie covid-19

Le personnel fera une observation assidue de la santé des enfants pendant la journée. Si un enfant commence à éprouver des symptômes de la maladie COVID-19 pendant qu'il est à la garderie, il sera traité comme étant un cas de maladie à COVID-19 potentiel, jusqu'à ce qu'il soit évalué par le Bureau de la santé.

Nos procédures

- L'enfant qui présente des symptômes sera isolé des autres enfants immédiatement et sera placé dans une zone supervisée jusqu'à ce qu'il retourne à la maison. Toute personne qui s'occupe de l'enfant doit demeurer à une distance de deux mètres.

- S'il n'y a pas de local d'isolation dans l'établissement, le groupe d'enfants et l'adulte doivent se tenir à une distance de deux mètres de l'enfant qui doit être isolé du groupe.
- L'enfant doit porter un masque médical (s'il peut le tolérer) et le travailleur de la garderie doit porter un masque médical et une visière faciale.
- Le parent sera contacté et il doit venir chercher son enfant dès qu'il reçoit l'appel.
- Les pratiques d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire doivent être suivies pendant que l'enfant attend l'arrivée du parent.
- Lorsque l'enfant isolé doit utiliser la toilette, toutes les surfaces utilisées par l'enfant doivent être nettoyées et désinfectées avant qu'un autre individu l'utilise.
- L'espace où l'enfant est isolé, ainsi que tous les items qu'il a touchés, doivent être nettoyés après que l'enfant a quitté les lieux.
- Si l'enfant isolé a utilisé un lit de camp, le drap et le lit de camp doivent être nettoyés/désinfectés sur-le-champ.
- Une fois l'intervention terminée auprès d'un enfant symptomatique, et que le périmètre d'isolement est nettoyé et désinfecté;
 - L'employée doit jeter et/ou changer l'équipement de protection individuel avant d'être en contact avec d'autres individus; et
 - L'équipement de protection individuel souillé doit être placé dans un sac scellé pour être jeté et/ou lavé et désinfecté.
- Il faut communiquer avec le Bureau de santé pour l'avertir d'un cas potentiel.
- Le groupe ayant été en contact avec un cas soupçonné, incluant les enfants et l'employée, doivent être considérés comme étant un contact étroit et s'isoler en groupe.
 - Les enfants et adultes de ce groupe devront rester en cohorte jusqu'à ce que le résultat de COVID-19 soit disponible.
 - Le Bureau de santé nous fournira davantage de directives le cas échéant.
- Lorsqu'un membre de la famille est en attente de résultat pour le COVID-19, les frères et sœurs asymptomatiques doivent être exclus de la garderie.
- Les personnes qui reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclues du programme jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes.
 - Si une personne symptomatique reçoit un résultat négatif, il est possible que le Bureau de santé lui fasse subir un autre test dans les 24 à 48 heures si le niveau de doute clinique est élevé.
- Lorsque nous avons plus d'un enfant d'une même famille à la garderie, et qu'un membre de cette famille est symptomatique, mais reçoit un test

négatif au COVID-19, les frères et sœurs asymptomatiques n'ont pas à être exclus de la garderie.

Nouveau – Dépistage en présence d'un seul symptôme

Le personnel et les enfants qui présentent un symptôme de la COVID-19 nouveau ou qui s'aggrave, même ceux qui n'ont qu'un seul symptôme, doivent rester à la maison jusqu'à ce que :

- Ils aient reçu un résultat de dépistage de la COVID-19 négatif ;
 - Ils aient reçu un diagnostic différent d'un professionnel de la santé; ou
 - Dix (10) jours se soient écoulés depuis l'apparition de leur symptôme, et ils sentent mieux.
-
- Les personnes qui reçoivent un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclues du programme;
 - Pendant une période de 10 jours suivant l'apparition des symptômes et jusqu'à ce qu'elles aient reçu l'autorisation de revenir de la part du Bureau de santé.
 - Le parent est responsable d'informer la garderie de l'absence de l'enfant pendant la période d'auto-isolation.
 - Les enfants ou membres du personnel qui ont été exposés à un cas confirmé de la maladie à COVID-19 ne pourront fréquenter la garderie pendant une période de 14 jours suivant l'exposition.
 - Les enfants ou membres du personnel qui ont été exposés à un cas confirmé de la maladie à COVID-19 ou présentent un symptôme et choisissent de ne pas se faire tester ne pourront fréquenter la garderie pendant une période de 14 jours suivant l'exposition et/ou attendre 24 heures après la disparition des symptômes.
 - Les garderies doivent considérer un cas de COVID-19 unique, symptomatique et confirmé en laboratoire chez un membre du personnel ou un enfant comme étant une éclosion confirmée de COVID-19 en consultation avec le Bureau de santé.
 - Les éclosions doivent être déclarées en collaboration avec le programme et le Bureau de santé pour s'assurer qu'un numéro d'éclosion est fourni.
 - Tout individu ayant 1 symptôme et/ou tout cas confirmé de COVID-19 sera signalé au Ministère de l'Éducation et considéré comme un incident grave.

- La garderie sera dans l'obligation d'afficher le formulaire de notification d'incident grave sur le tableau de communication, bien en vue pour informer les visiteurs et les employées lorsqu'un cas de COVID-19 est positif.

Communication en cas d'éclosion

- Le parent d'un enfant démontrant un symptôme de COVID-19 sera contacté par téléphone afin d'assurer un contact immédiat.
- Lorsqu'un enfant obtient un résultat positif à la COVID-19, tous les parents du groupe fréquenté par l'enfant positif seront contactés par téléphone afin d'assurer un contact immédiat et les aviser d'une éclosion de COVID-19.
- Lorsqu'un enfant obtient un résultat positif à la COVID-19, le formulaire de notification d'incident grave sera installé à la porte d'accueil, bien à la vue des clients, afin de les informer de l'éclosion;
- Également, lorsqu'un enfant obtient un résultat positif à la COVID-19, un message sera envoyé à tous les clients de la garderie concernée par le biais du portail des parents afin de les aviser d'une éclosion de COVID-19 à la garderie.

Mesures pour protéger la santé des enfants et du personnel

Le personnel du Service de garderies a reçu une formation en matière de mesures sanitaires et de sécurité afin d'assurer leur protection et celle des enfants. Les employées suivront avec rigueur ces procédures.

Bien que les contacts étroits puissent être inévitables entre les membres d'un groupe, il faut tout de même encourager la distanciation physique et les pratiques générales de prévention et de contrôle des infections dans la mesure du possible.

Puisque les employées doivent désinfecter tout ce que les enfants touchent, les items qui ne peuvent être lavés à l'eau savonneuse et désinfectés, ne seront pas accessibles. Dans l'éventualité qu'un item ne pouvant être lavé et désinfecté soit utilisé, il doit être placé dans un sac ou un contenant scellé pendant 7 jours, identifié avec la date à laquelle l'item a été placé dans le sac.

L'employée doit placer une couverture ou un linge sur ses vêtements avant de tenir un enfant dans ses bras. Cette procédure requiert d'utiliser une couverture ou un nouveau linge pour chaque enfant.

L'employée doit éviter de rapprocher son visage des enfants.

Apprenez à vos enfants les gestes suivants

- Se laver les mains souvent à l'eau savonneuse ou utiliser un désinfectant à base d'alcool pour les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon;
- Éternuer et tousser dans son coude;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche;

- Éviter de se rapprocher du visage des autres dans la mesure du possible;
- Éviter le contact avec les personnes malades.
- Faire un jeu de s'ouvrir les bras le plus grand possible sans être capable de toucher une autre personne.

Repas et collation

- Pour les enfants du groupe bambin et préscolaire, le service de garde fournira le déjeuner, le diner et la collation en après-midi.
- Pour les enfants du groupe parascolaire, le service de garde fournira le déjeuner et la collation en après-midi.
 - Le parent doit fournir la collation d'avant-midi et le diner.
 - Les aliments doivent être apportés à la garderie dans un sac repas bien identifié au nom de l'enfant, contenant un bloc glacé "Ice Pak" pour conserver l'aliment jusqu'au repas.
- Si votre enfant requiert une diète spéciale, vous pourrez apporter le remplacement d'aliment santé dans un sac repas bien identifié au nom de votre enfant, contenant un bloc glacé "Ice Pak" pour conserver l'aliment jusqu'au repas.
- Assurez-vous que les enfants apportent leur propre bouteille de breuvage, identifiée avec leur nom, qu'ils la conservent avec eux pendant la journée et qu'ils ne la partagent pas.
- Remplissez les bouteilles d'eau plutôt que de boire directement de l'embout de la fontaine publique.
- Les enfants mangeront les repas et collation en restant avec leur groupe respectif.
- Les enfants et les membres du personnel se laveront les mains à l'eau savonneuse avant de manger et après.
- Les enfants seront placés stratégiquement afin de respecter la distanciation physique pendant les repas.
- Nous n'offrirons pas de produits alimentaires en libre-service et la vaisselle ne sera pas libre accès.
- Les ustensiles à usage multiples seront nettoyés après chaque utilisation.
- Nous ne permettrons pas le partage de nourriture entre les enfants.

Équipement sanitaire

Le personnel des garderies doit porter un masque médical et une visière ou des lunettes de protection en tout temps au travail, y compris, mais non limité dans les espaces partagés lorsqu'il ne peut respecter la distance de 2 mètres.

Veillez noter qu'une lunette prescrite ne peut pas remplacer une visière ou des lunettes de protection.

Les étudiants de la 1^e année et plus doivent porter le couvre-visage fourni par le parent à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de la garderie, incluant entre autres :

- les couloirs
- les salle de toilette
- le gymnase
- la bibliothèque
- pendant le jeu extérieur

La garderie fournira un couvre-visage à un enfant qui n'en a pas.

Il est recommandé d'encourager le port du couvre-visage pour les enfants de plus de deux ans. Par contre, cette pratique n'est pas obligatoire.

Le couvre-visage n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 2 ans.

Exception

- Il est entendu qu'un individu qui ne peut tolérer le couvre-visage pour des raisons de santé, de problème comportemental ou de croyance religieuse ne sera pas obligé de le porter.
- Il faut également envisager d'atténuer le risque de toute blessure physique ou psychologique possible que pourrait involontairement provoquer le port d'un couvre-visage (p. ex., si le couvre-visage nuit à la capacité de voir ou de s'exprimer clairement, ou s'il se coince accidentellement dans de l'équipement dont se sert la personne qui le porte).

Les exceptions du port du masque doivent être documentées dans le registre administratif et rapportées à l'administration du Service de garderies.

Il est fortement conseillé aux individus qui ne peuvent tolérer le couvre-visage de porter la visière de protection. Celle-ci ne remplace pas la protection du couvre-visage, mais limitera l'éclat des gouttelettes.

- Faites un jeu avec les masques pour que votre enfant s'habitue à regarder un visage couvert d'un masque facial.
- Également, si votre enfant est âgé de plus de deux ans, encouragez-le à porter un masque pour une courte période, afin de l'habituer à bien respirer et en ne le touchant pas pendant qu'il le porte.
- Pour des raisons sanitaires, le couvre-visage doit être changé lorsqu'il devient sale, humide ou endommagé.
- Habituez votre enfant à se laver les mains plus souvent, entre autres:
 - À l'entrée de la garderie;

- Avant et après le repas/collation;
- Après l'utilisation de la toilette;
- Avant et après s'être touché le visage;
- Avant de mettre le EPI;
- Avant et après que l'on enlève le EPI;
- Après avoir touché des surfaces communes; et
- Après l'utilisation de mouchoir/éternuement

Lorsqu'un employé ou un enfant retire son masque facial ou sa visière, il doit le placer sur un papier brun en face de lui, en prenant soin de le retirer avec l'élastique et placez le côté souillé vers le plafond. Il faudra le reprendre en ne touchant qu'aux élastiques pour le replacer dans son visage.

Distanciation physique

Afin de limiter les contacts entre les individus qui fréquentent le Service de Garderies, nous favoriserons que les groupes demeurent séparés les uns aux autres, lorsque ce sera possible.

Les groupes ne peuvent se mélanger à d'autres groupes ou se trouver dans la même pièce ou le même espace de façon simultanée, y compris pour les arrivées et les départs, durant les heures de repas, les heures de jeu, les activités extérieures, dans les locaux des programmes, les tentes, les aires ou pièces réservées au personnel, etc.

Il n'y aura pas d'évènement à la garderie afin de ne pas mélanger les groupes. Afin d'encourager la distanciation entre les enfants, nous suivrons ces directives:

- Il y aura plus de temps de jeu à l'extérieur, lorsque la température le permettra. Veuillez-vous assurer d'apporter les vêtements nécessaires, selon la température.
- Les enfants sortiront à l'extérieur avec leur groupe respectif. Ils ne pourront pas se mêler à un autre groupe pendant le jeu extérieur.
- Les structures de jeu de la cour d'école ne seront pas accessibles jusqu'à nouvel ordre puisqu'il nous est impossible de nettoyer et désinfecter l'équipement, avant et après l'utilisation de chaque groupe.
- Si plus d'un groupe est à l'extérieur en même temps, des repères visuels seront installés pour s'assurer qu'un minimum de deux mètres sépare les groupes.

À l'intérieur

- Nous offrirons un plus grand nombre d'activités individuelles.

- Chaque enfant aura un panier identifié à son nom qui contiendra des items qu'il ne peut partager, tel que:
 - Crayons
 - Pâte à modeler
 - Ciseau
 - Matériaux de bricolage, etc.
- Nous encouragerons des activités qui demandent plus d'espace entre les enfants.
- Nous allons répartir l'ameublement, l'équipement et les stations d'activité dans différentes zones de la salle afin de séparer les enfants.
- Nous utiliserons des aides visuels pour aider les enfants à respecter la distanciation de 2 mètres.
- Les items et équipements ne seront pas partagés entre les groupes, à moins que l'item ait été nettoyé et désinfecté avant de le partager.

Mesures sanitaires supplémentaires

- Les garderies qui utilisent une pièce ou un espace partagé par les groupes doivent s'assurer que la pièce ou l'espace est nettoyé et désinfecté avant et après l'utilisation de l'espace. Un registre de nettoyage doit être affiché et utilisé pour faire le suivi;
- Chaque groupe doit disposer d'un équipement désigné (p. ex., ballons, équipement détaché); sinon, il faut nettoyer et désinfecter l'équipement entre les utilisations par les groupes;
- Il faut réduire au minimum la quantité d'objets personnels apportés à la garderie. Si les participants apportent des objets personnels à la garderie, ces derniers doivent être identifiés au nom de l'enfant et conservés dans une aire désignée pour le groupe et ne doivent pas être manipulés par des personnes faisant partie d'un autre groupe;
- Les enfants doivent apporter leur propre protection solaire et ne doivent pas la partager;
 - L'employée de la garderie pourra aider l'enfant à appliquer la crème solaire au besoin.
 - Elle portera l'équipement sanitaire requis puisqu'elle ne pourra respecter la distance de 2 mètres lors de ce processus.
 - L'employée doit se laver les mains avant et après l'application de la crème solaire pour chacun des enfants.
- La garderie doit avoir un horaire de toilette afin d'éviter de mélanger des groupes dans les salles de bains et les vestiaires.
 - Lorsque le groupe quitte la pièce, l'employée doit nettoyer et désinfecter les surfaces communes dans les salles de bains et les vestiaires.

- Nous éviterons de chanter à l'intérieur. Ceci deviendra une activité extérieure.
 - Les enfants doivent être placés à 2 mètres de distance pour respecter la distanciation physique et assurer leur sécurité pendant cette activité.
- L'enfant pourra avoir un bac d'eau ou sensoriel uniquement pour lui.
 - Il faudra le vider, le nettoyer et le désinfecter avant qu'un autre enfant l'utilise et/ou à la fin de la journée.
- Il n'y aura pas de planification d'excursions ou de sortie qui nécessite un transport de groupe
- Il n'y aura pas d'exposition d'animaux à la garderie.
- Les enfants pourront faire des activités culinaires individuelles (ex. Décorer un muffin pour leur collation personnelle).
- Si le programme inclut des siestes, nous devons augmenter la distance entre les lits à au moins deux mètres, dans la mesure du possible.
 - Si l'espace est restreint, les enfants seront positionnés tête contre pieds ou pieds contre pieds.
 - Les draps doivent être lavés à la fin de chaque semaine.
 - La couverture que le parent apporte pour son enfant doit être retournée à la fin de la journée pour être lessivée.
- Nous ne pourrions autoriser la présence d'aucun visiteur ou d'un bénévole à l'intérieur de la garderie ou dans l'aire de jeu extérieure.
- L'administration du Service de garderies encourage la communication téléphonique ou par courriel afin de limiter les contacts physiques avec les gens qui ne travaillent pas à la garderie. Les clients pourront envoyer un courriel à la superviseure/chef d'équipe pour communiquer avec une éducatrice.

Ressources

Si vous ne vous sentez pas bien (toux, fièvre, difficultés à respirer), on vous recommande fortement d'aviser votre employeur de votre condition, de vous auto-isoler immédiatement et de demander une évaluation de santé pour la maladie au COVID-19 dès que possible.

Il y a quatre options possibles:

- Un outil d'autoévaluation disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/nouveau-coronavirus-2019>
- Télésanté Ontario au : 1-866-797-0000 (24/7)
- Votre fournisseur de soins primaire: vous devriez appeler votre fournisseur de soins primaires et lui donner les détails de votre évaluation virtuelle au téléphone ou par d'autres technologies. Vous ne devriez pas prendre un

rendez-vous en personne pour une évaluation du COVID-19 avant d'avoir fait l'évaluation virtuelle.

- Formulaire Évaluation de santé quotidienne du Bureau de santé de l'Ontario:
<https://eohu.ca/files/resources/12086-icd-20f.pdf>